

COMMUNE LE MOURET

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
COMMUNALE ORDINAIRE
du 16 juin 2011**

au Café de la Croix-Blanche

COMMUNE LE MOURET :

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

TRACTANDA

Tractanda

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 13 avril 2011 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

2. Mode de convocation

3. Délégation de compétence

4. Election de la commission financière pour la période législative 2011-2016

5. Election de la commission d'urbanisme pour la période législative 2011-2016

6. Election de la commission de naturalisation pour la période législative 2011-2016

7. Règlement accueil extra-scolaire

8. Informations

9. Divers

Présidence :	M.	Nicolas Lauper	syndic
Conseillers présents :	M.	Jacques Wicht	vice-syndic
	M.	Gérald Clerc	
	M.	Armand Dousse	
	Mme	Martine Halter	
	Mme	Gisèle Marthe	
	M.	Jean-Bernard Richard	
	M.	Benoît Singy	
Secrétaire :	M.	Laurent Tercier	

M. le Syndic ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant, au nom du Conseil communal, la bienvenue à toutes les personnes présentes et salue personnellement les conseillers sortants présents ce soir. L'élection d'une nouvelle autorité communale doit s'accompagner de plusieurs mesures telles que la reconstitution des commissions ou la délégation à l'exécutif de certaines compétences. Ceci exige que l'assemblée communale doit être convoquée dans les semaines qui suivent l'assermentation des conseillers communaux.

M. le Syndic présente à l'assemblée Mme Martine Halter, employée de commerce, qui reprend le dicastère de l'enseignement et de la formation, M. Armand Dousse, retraité, qui reprend le dicastère des bâtiments, du sport, de la protection civile, des affaires militaires et de la police, M. Jean-Bernard Richard, agriculteur, qui reprend le dicastère des routes et des transports et communications et M. Benoît Singy, architecte, qui reprend le dicastère de l'eau potable et de l'épuration. Il leur souhaite la cordiale bienvenue et les remercie de s'être mis à disposition de la commune.

La convocation a été envoyée en tous ménages. **M. le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

M. le Syndic nomme les scrutateurs : M. Benoît Gumy
M. Michel Richard
Mme Eliane Wicht

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Nombre de citoyens présents : 73

Majorité absolue : 37

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée : M. Pascal Yerly
M. Bertrand Romanens

Tractanda No 1 - Procès-verbal

Le procès-verbal de la dernière assemblée du 13 avril 2011 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal durant les heures d'ouverture et sur le site internet – www.le-mouret.ch, 10 jours avant l'assemblée.

M. le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

Le procès-verbal de l'assemblée du 13 avril 2011 est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

Tractanda No 2 - Mode de convocation

M. le Syndic indique que selon l'art. 12 al. 1 bis de la loi sur les communes prévoit que : « l'assemblée communale décide lors de la première séance de la période administrative le mode de convocation des assemblées communales, convocation individuelle ou circulaire tous ménages ». Ce mode de convocation vaut pour la durée de la période administrative 2011-2016. Le conseil communal propose à l'assemblée de procéder à la convocation aux assemblées communales par circulaire tous ménages.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

Le mode de convocation par circulaire tous ménages est accepté à l'unanimité.

Tractanda No 3 - Délégation de compétence

M. le Syndic informe l'assemblée que la loi sur les communes n'autorise pas le conseil communal à procéder à des opérations immobilières sans l'autorisation de l'assemblée communale. Cette disposition figure à l'article 10 al. 1 lettre g de la loi sur les communes qui stipule :

L'assemblée communale a les attributions suivantes : elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles.

Cet article nécessite la convocation d'une assemblée communale pour toutes transactions immobilières même de faible importance.

Cependant, ce même art 10 al.2 de la loi sur les communes donne la possibilité à l'assemblée communale de déléguer sa compétence au conseil communal de procéder aux opérations mentionnées à l'art 1 let.g dans les limites qu'elle fixe. Cette délégation de compétence est votée pour toute la durée de la législature.

Le conseil communal propose à l'assemblée de lui donner compétence de procéder aux opérations mentionnées à l'art. 10 al.1 let.g LCO pour la période législative 2011-2016

Le montant maximum est fixé à Fr. 20'000.- par transaction, sans limitation de surface.

Les tâches d'aménagement du territoire communal demandent parfois de la flexibilité dans les décisions. Cette compétence permettra au conseil de procéder à la signature de certains verbaux de reprise de route, d'emprise de terrains, d'achat et de vente de terrain de minime importance sans devoir convoquer à chaque fois et systématiquement une assemblée communale.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

La délégation de compétence est acceptée à l'unanimité.

Tractanda No 4 - Election de la commission financière 2011-2016

M. le Syndic avise que selon l'article 96 al. 1 de la loi sur les communes, l'assemblée communale ou le conseil général ont une commission financière composée d'au moins 3 membres. Pour rappel, la commission financière a les attributions suivantes :

Elle examine le budget, donne son préavis sur le plan financier et ses mises à jour, examine les propositions de dépenses qui doivent faire l'objet d'une décision spéciale de l'assemblée communale, émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale, prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale, examine les propositions de modifications du taux des impôts.

Dans les cas prévus ci avant, la commission financière fait rapport à l'assemblée communale et lui donne son préavis sous l'angle de l'engagement financier.

Le conseil communal vous propose une commission financière de trois membres composée des personnes suivantes :

- M. Claude Brodard, Essert, sortant
- Mme Marie-France Rolle, Praroman, sortante
- M. Christophe Ackermann, Praroman, nouveau

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

La commission financière telle que proposée par le conseil communal est acceptée à l'unanimité.

Tractanda No 5 - Election de la commission d'urbanisme 2011-2016

M. le Syndic avise que selon l'article 36 al.2 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions prévoit que le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.

Le conseil communal vous propose d'élire une commission d'aménagement composée de 7 membres.

M. Jean-Louis Cotting, responsable du dicastère de l'aménagement du territoire et des constructions est nommé membre de la commission et président par le conseil communal.

Le conseil communal vous propose, à l'élection de la commission d'urbanisme les personnes suivantes :

- Mme Christiane Castella Schwarzen, Oberried, sortante
- M. Roger Marthe, Oberried, sortant
- M. Jean-Bernard Marty, Bonnefontaine, sortant
- M. Bertrand Romanens, Zénauva, sortant
- M. Michel Clément, Praroman, nouveau
- M. Juan-Carlos Millan, Essert, nouveau

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. Gilles Schorderet de Zénauva propose M. Patrick Bongard de Praroman comme candidat à la commission d'urbanisme et propose de voter à bulletin secret.

M. Jean Dousse de Praroman se propose comme candidat à la commission d'urbanisme.

M. Denis Murith d'Essert se propose également comme candidat à la commission d'urbanisme du fait de sa longue expérience au sein du conseil communal.

M. le Syndic constate que le conseil communal propose une commission à 7 membres et qu'il y a 10 candidats. La réflexion a déjà été faite au sein du conseil communal d'augmenter le nombre de personnes faisant partie de la commission.

M. le Syndic propose à l'assemblée de voter une commission à 9 membres.

L'assemblée communale refuse à la majorité une commission d'urbanisme à 9 membres (61 non et 8 oui).

M. le Syndic propose que l'assemblée vote une commission à 7 membres.

L'assemblée communale à la majorité accepte une commission d'urbanisme à 7 membres (71 oui et 1 non).

M. le Syndic constate que nous avons 10 candidats pour l'élection à la commission d'urbanisme qui doit être composée de 7 membres. M. Jean-Louis Cotting, responsable du dicastère de l'aménagement du territoire et des constructions est nommé membre et président de la commission par le conseil communal et n'est pas à élire par l'assemblée. L'assemblée communale doit élire 6 membres.

M. le Syndic précise que l'élection peut se faire à 2 tours de scrutin. Lors du 1^{er} tour de scrutin et pour être élus, les candidats doivent avoir la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié des bulletins rentrés plus 1 voix. Après le dépouillement du 1^{er} tour, les personnes ayant la majorité absolue seront élus. Si un 2^{ème} tour doit avoir lieu, les candidats restants seront élus à la majorité relative, c'est-à-dire le plus nombre de voix reçues.

M. Stéphane Vesin demande si les candidats qui se sont présentés ce soir, peuvent faire part de leur motivation a intégrer la commission d'urbanisme.

M. le Syndic demande si quelqu'un veut prendre la parole.

M. Denis Murith prend la parole et explique que sa motivation principale est de pouvoir aider le conseil communal dans la réalisation et finalisation du plan d'aménagement local.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

Après dépouillement, M. le Syndic donne le résultat du 1^{er} tour de l'élection à la commission d'urbanisme.

Bulletins rentrés	=	73
Bulletins blancs	=	0
Bulletins nuls	=	0
Bulletins valables	=	73
Majorité absolue	=	37

Sont élus à la commission d'urbanisme:**Mme Christiane Castella-Schwarzen avec 49 voix****M. Roger Marthe avec 59 voix****M. Jean-Bernard Marty avec 69 voix****M. Bertrand Romanens avec 50 voix****M. Michel Clément avec 45 voix****M. Juan-Carlos Millan avec 42 voix**

Ont obtenus des voix

M. Patrick Bongard, 40 voix

M. Denis Murith, 30 voix

M. Jean Dousse, 24 voix

Il y a encore 2 voix éparses

Tractanda No 5 - Election de la commission de naturalisation 2011-2016

M. le Syndic avise que selon l'article 8 du règlement sur le droit de cité communal indique que la commission communale des naturalisations comprend entre 5 et 11 membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune. Au début de chaque période administrative, l'assemblée communale élit les membres de la commission des naturalisations pour la durée de la période.

La commission des naturalisations doit auditionner tout requérant afin de s'assurer de son intégration. Elle doit émettre, suite à l'audition, un préavis à l'intention du conseil communal.

Le conseil communal vous propose une commission à 5 membres composés des personnes suivantes :

Mme Marie Madeleine Piantini, Montévraz sortante

M. Contantin Anatra, Praroman sortant

M. Christian Kolly, Essert sortant

M. Patrik Kolly, Essert sortant

M. Gilbert Vonlanthen, Praroman sortant

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. Claude Von Buren demande pourquoi M. Gilles Schorderet ne fait pas partie de cette commission

M. le Syndic répond que le conseil communal avait posé la question à M. Schorderet et le fait qu'il était président de la commission du Grand Conseil, il n'avait pas souhaité faire partie de la commission communale.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

La commission de naturalisation telle que proposée par le conseil communal est acceptée à l'unanimité.

Tractanda No 7 - Règlement sur l'accueil extrascolaire

M. le Syndic passe la parole à Mme Gisèle Marthe pour la présentation de ce point.

Mme Gisèle Marthe informe l'assemblée que lors de l'assemblée du 15 décembre 2010, elle avait approuvé au budget de fonctionnement, la constitution du compte 219 relatif à la création d'un accueil extrascolaire. Une participation financière de la commune, sous la forme de la mise à disposition de l'appartement de l'école de Praroman avait également été acceptée.

Ainsi, l'ouverture dudit accueil est projeté pour la prochaine rentrée scolaire 2011-2012, avec une autorisation d'accueil de 15 places par jour.

Résultant des préinscriptions que nous avons reçues et des besoins exprimés par les parents, nous avons planifié une ouverture d'accueil pour le lundi, le mardi et le jeudi de 11h30 à 13h30 et de 15h30 à 18h00. Le vendredi, l'accueil sera ouvert uniquement de 11h30 à 13h30. La demande pour le module de l'après-midi n'étant pas démontrée.

Toutefois, les inscriptions sont encore ouvertes, et une ouverture pour le module du matin et du vendredi après-midi sont toujours possibles.

L'ouverture de l'accueil pour les matins « d'alternances » et pendant les vacances scolaires n'est pas envisagée.

Toute la partie administrative et comptable sera gérée par l'administration communale.

Le fonctionnement de l'accueil sera sous la responsabilité de l'éducatrice responsable, qui sera assistée par une auxiliaire.

Les frais de fonctionnement, de salaires et de transport, seront à la charge des parents. Aussi, les tarifs de l'accueil ont été calculés en fonction des charges à couvrir.

Nous allons également pouvoir bénéficier des subventions de l'OFAS estimées à environ Fr. 15'800.00.

Dans la nouvelle loi sur les structures d'accueil extrafamiliales, acceptée la semaine dernière par le Grand conseil fribourgeois, il est prévu le versement d'une aide financière à la création de nouvelles places d'accueil extrascolaire. Aide dont nous allons également pouvoir bénéficier.

Un tarif progressif en fonction de tous les revenus bruts des parents sera appliqué. Il oscillera entre Fr. 8.50 et Fr. 18.-- pour les modules du midi et du soir, repas de midi non compris.

Aussi, pour concrétiser l'ouverture de cet accueil, nous vous demandons ce soir de vous prononcer sur l'approbation de son règlement communal. Règlement qui devra être ensuite avalisé par la Direction de la Santé et des affaires sociales.

Le règlement a été inséré dans la convocation à cette l'assemblée.

Toutefois, nous devons y apporter quelques modifications qui nous ont été demandées par l'examen préalable du Service des Communes, de la Direction de l'instruction publique de la culture et du sport, ainsi que du Service de l'enfance et de la jeunesse. Ces modifications concernent les articles suivants:

- **L'article 2.4.6** : Nous avons rajouté (Aucune réduction de facturation ne sera accordée pour ces absences). En effet, le mode de facturation pour ces absences devait être précisé.
- **L'article 8.1** : La loi sur les communes stipule à son article 10 al. e) que l'assemblée communale décide des impôts et **des autres contributions publiques**, à l'exception des émoluments de chancellerie. Aussi, nous avons rajouté le montant des contributions communales qui pourra se situer entre 5.-- et Fr. 70.--) la journée.
- **L'article 13.4** : Nous avons rajouté (les enfants sont transportés par le bus scolaire). Pour une question de responsabilité, il est important que le mode de transport des enfants soit précisé.
- **L'article 14.1** : Article supprimé car il ne peut être contrevenu de manière illicite à aucun article du présent règlement.

Les retards dans le paiement ou non paiement ne peuvent pas faire l'objet d'une amende. Les impayés sont exécutés par la voie de la poursuite.

Pour des cas de non-respect des règles de l'accueil, le règlement permet l'expulsion de l'enfant.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

Le règlement sur l'accueil extrascolaire est accepté à la majorité. (1 abstention)

Tractanda No 8 - informations

Le conseil communal n'ayant pas d'informations précises et particulières à communiquer, M. le Syndic propose de passer au point suivant.

Tractanda No 9 - Divers

M. Michel Richard de Montévraz constate que la route du Stalden va être refaite, il souhaiterait que l'on refasse également le goudronnage des traversées de route devant sa propriété. Les traversées de route avaient été faites par Cablecom et le GroupeE il y a 10 ans.

M. Pierre-Alain Maridor demande où l'on en est avec la fermeture de classe à Zénauva ?

M. le Syndic répond que la classe sera effectivement fermée et chaque parent sera informé personnellement.

M. Pierre-Alain Maridor demande à ce que l'on développe les raisons de la fermeture de cette classe, pourquoi telle ou telle classe et pas une autre. Il estime que ce n'est pas très psychologique de casser une classe, dont les enfants sont ensemble depuis 4 ans.

M. le Syndic répond que nous avons actuellement un réseau scolaire avec 4 bâtiments, selon le vœu des citoyens et c'est encore une condition de la convention de fusion. Il y a effectivement le risque qu'avec le réseau actuel nous devons déplacer des enfants.

M. Benoît Gumy, membre de la commission scolaire, répond que l'étude de la commission scolaire a porté sur différents niveaux pédagogiques qui sont définis par la loi scolaire qui prévoit le niveau 1 et

2, 3 et 4, 5 et 6. Au niveau 1 et 2, les enfants ne sont pas encore assez autonomes pour être lâchés dans de grandes classes de 27 voire 28 élèves. Donc le choix de la commission scolaire s'est porté sur la classe intermédiaire, où nous avons pu « jouer », avec la directive de la DICS, qui nous obligeait à ne pas dépasser 27 élèves par classe. Donc, de ce fait, 3 élèves de la zone tampon seront déplacés. Les classes de 5 et 6 ne sont pas touchées, dans le sens où les enfants arrivent à la fin de leur scolarité primaire et qu'ils doivent se préparer à l'école secondaire.

M. Pierre-Alain Maridor demande pourquoi nous ne devons pas réélire la commission scolaire ?

M. le Syndic répond que selon la loi, l'assemblée communale doit uniquement réélire les commissions financières, d'urbanisme et de naturalisation. Toutes les autres commissions (scolaire, du feu, etc..) sont nommées à l'interne ou par le conseil communal.

M. Claude Von Büren constate que les travaux du Stalden ont débuté et il demande s'il est prévu d'y mettre du séparatif, d'y introduire également des tubes Swisscom. Il demande aussi que les habitants du Montemblon soient tenus au courant quand la route sera fermée, ceci éviterait de devoir faire demi-tour.

M. le Syndic répond que l'assemblée communale avait voté un crédit pour la réfection de la route de Montemblon-Les Pierrettes. Le conseil communal avait bloqué les travaux de réfection de la route car il avait avions le souci de mise en séparatif du secteur de Montévraz. Un investissement a aussi été voté par l'assemblée pour cet objet. La mise en séparatif du secteur de Montévraz est divisé en 3 lots. Au départ, il était prévu de débiter par le bas, c'est-à-dire depuis le quartier du Pra-Mathaux jusqu'à Montemblon. Suite aux discussions qu'il y a eues avec les différents bureaux d'ingénieurs et lors de la mise en séparatif, il a été décidé que la route du Stalden ne serait pas touchée par la pose de canalisation. Il précise également que le conseil communal a pris contact avec les entreprises GroupeE, Swisscom, Cablecom, pour savoir s'il y avait un intérêt de leur part pour la pose de tubes dans la route du Stalden. Toutes ces entreprises ont répondu par la négative.

M. Michel Clément demande si le conseil s'est penché sur la problématique des eaux claires qui descendent depuis Oberried ?

M. le Syndic répond que le dossier est dans les mains du responsable du dicastère des eaux.

M. Jean Dousse demande où en est le dossier de la traversée du Mouret avec les pétitions qui ont été signées à cause du bruit occasionné aux 3 entrées du concept de sécurité. Une lettre de la commune a été envoyée pour informer les propriétaires que des gens du canton allaient passer pour mesurer le bruit, mais personne est encore passé. De plus, les pavés s'enlèvent.

M. le Syndic prend acte des questions formulées et informe l'assemblée que tout le monde a constaté que les bornes centrales ne tiennent pas. Une séance sur place a été organisée avec toutes les parties concernées par le projet, une expertise neutre a été demandée à M. Victor Pensa de Bâle, président suisse des maîtres-paveurs. Suite au rapport, nous avons demandé aux parties concernées de se déterminer sur celui-ci. Nous avons reçu leur réponse et personne ne veut prendre la responsabilité des malfaçons. M. le Syndic informe l'assemblée que le conseil traite avec un avocat et cette situation va se terminer devant les tribunaux. Ce dossier va prendre du temps. Il précise et n'admet pas que l'on dise que le conseil s'est raté dans ce dossier.

M. le Syndic rappelle que le projet de la Traversée du Mouret a été présenté en assemblée communale et approuvé par celle-ci.

M. Benoît Gumy demande que la commune obtienne l'autocollant de commune formatrice.

M. le Syndic répond que le conseil communal s'est déjà penché sur la problématique d'engagement d'apprenti. Pour l'instant, le conseil avait décidé de ne pas entrer en matière, mais que la possibilité reste encore ouverte pour le futur.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** remercie toutes les personnes qui ont œuvrées dans les différentes commissions, le tenancier M. Pasquier pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, et toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune et surtout aux citoyens qui se sont déplacés ce soir pour cette assemblée.

M. le Syndic lève la séance à 21h26 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

La secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

Le Mouret, le